



POLITIQUE DE TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS

Cette politique a été adoptée à la séance ordinaire du 13 janvier 2020 selon la résolution numéro 020-01-2020.

1. CALCUL DE LA TARIFICATION

La tarification des activités de loisirs d'une programmation est établie en fonction de la méthode suivante :

1. Coût du salaire de l'employé ou du contractuel
2. Coût du matériel périssable (*s'il y a lieu*)
3. Coût de surveillance du local (*s'il y a lieu*)
4. Coût du local (*s'il y a lieu*)
5. Autres coûts (exemple : transport) (*s'il y a lieu*)
6. Frais d'administration (15 % de la somme 1,2,3, 4 et 5)

Le coût de revient représente la somme des 6 éléments précédents.

Le coût de revient est divisé par le nombre minimum de participants requis pour la tenue de l'activité de loisirs afin d'établir le coût de revient par participant.

Le coût lié à l'immobilisation et aux équipements appartenant à la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare est assumé par la Municipalité.

2. TARIFICATION ADULTE (18 ANS ET PLUS)

La tarification est établie selon la méthode de calcul du coût de revient et les activités doivent s'autofinancer à 100 %.

3. TARIFICATION 17 ANS ET MOINS

Dans un souci de privilégier la clientèle jeunesse, la Municipalité assumera 30 % du coût de revient des activités dédiées à cette clientèle. Les enfants de 17 ans et moins ne déboursent donc que 70 % du coût de revient de l'activité. Seront exclues les activités citées à l'article 8. *Exceptions* qui ont des tarifications spécifiques.

Ce rabais est applicable aux moins de 17 ans résidents de la municipalité. Pour bénéficier de ce rabais, une preuve de résidence¹ du participant de moins de 17 ans devra obligatoirement être présentée au moment de l'inscription.

Le rabais de 30 % est immédiatement déduit dans le montant lors de la diffusion des activités.

4. TARIFICATION FAMILIALE POUR LES MOINS DE 17 ANS

Un rabais de 20 % sera octroyé au deuxième enfant d'une même famille lorsqu'il est inscrit à une activité incluse dans la même programmation. Pour le troisième enfant et les subséquents, un rabais de 30 % sera appliqué.

La tarification familiale pour les 17 ans et moins s'applique aux résidents de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, qui sont issus d'une même famille et qui résident à la même adresse.

Une preuve de résidence du parent sera exigée. Vous devrez aussi présenter le certificat de naissance ou le bulletin scolaire de votre enfant lors de l'inscription.

La Municipalité se réserve le droit d'exclure une activité qu'elle juge non admissible à la tarification familiale.

¹ **Preuves de résidence acceptées** : permis de conduire, compte de taxes, autre compte, bulletin scolaire.

5. TARIFICATION DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE 17 ANS ET MOINS

La municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare remboursera 20 % du coût d'inscription rattaché directement au cours ou à l'activité, à l'enfant de 17 ans et moins résident de Saint-Ambroise-de-Kildare qui s'inscrit à des activités ou des cours qui ne sont pas offerts par la Municipalité, et ce jusqu'à un montant maximum de 100 \$ par année par personne.

Afin de connaître les détails d'application de la politique, vous référez à la *Politique de contribution financière aux activités de loisirs hors territoire destiné aux 17 ans et moins de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare*.

6. TARIFICATION NON RÉSIDENT

À moins d'une entente particulière avec une autre municipalité (*voir article 7. Entente particulière*), les non-résidents devront ajouter 25 % au coût d'inscription.

Les non-résidents ne sont pas admissibles à la tarification pour les 17 ans et moins et à la tarification familiale pour les 17 ans et moins.

Les non-résidents ne peuvent pas s'inscrire aux activités citées à l'article 8. *Exceptions*.

Les résidents de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare auront priorité sur les non-résidents.

7. ENTENTE PARTICULIÈRE

Sur entente avec la Municipalité de Sainte-Mélanie et la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, les résidents de ces deux municipalités peuvent s'inscrire aux activités de la programmation sans défrayer la tarification pour les non-résidents.

Ceux-ci ne sont cependant pas admissibles à la tarification pour les 17 ans et moins et à la tarification familiale pour les 17 ans et moins. Ils doivent défrayer 100 % du coût de revient de l'activité par participant.

La tarification inter municipale n'est pas applicable aux activités citées dans l'article 8. *Exceptions*.

8. EXCEPTIONS

Les activités suivantes ont des tarifications spécifiques qui ne sont pas visées par cette politique :

- Camp de jour estival et de la relâche
- Hockey mineur
- Patinage artistique
- Soccer
- Baseball
- Programme de ski « Des samedis de ski ... Moi j'embarque! »